



MAIRIE
de
84110 ROAIX
Tél:04.90.46.11.46
Fax:04.90.46.14.05

PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 02 septembre 2026

Date convocation :
28 août 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 11

L'an deux mille vingt-six et le deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Laurent DURAND, Maire, étaient présents : Amélie NEVET-MOUTTET, Bernard CHABAUD, Delphine CAMPEOTTO, Olivier JOUVRY, Olivier CHANIET, Frédéric BONFILS, Rosy ALEXIS, Corinne BAYLE, Antoine YVON, Célia DUPLANT.

Absents ayant donné procuration : François FOURNIER donne son pouvoir à Olivier CHANIET, Michèle VRANCKX donne son pouvoir à Frédéric BONFILS, Edwin MAILLET donne son pouvoir à Laurent DURAND, Natalia CHAVE donne son pouvoir à Amélie NEVET-MOUTTET.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Olivier JOUVRY

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2026

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 22 juillet 2026 appelle des remarques particulières.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire invite le conseil à s'intéresser aux divers sujets mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

1. Objet : Convention relative à l'adhésion au service instructeur mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sol – Délibération n° D 22

VU l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire pour son compte, les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer la convention d'adhésion à un service instructeur mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols.

Il rappelle au Conseil Municipal que le service commune ADS, Application du Droit des Sols, est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par la Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

CONSIDÉRANT que la durée de la convention d'adhésion est égale à la durée du mandat.

CONSIDÉRANT le renouvellement du mandat intervenu en mars 2026,

Le Maire demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Délibère et décide à 15 voix de,

- **ADOPTER** le projet de convention d'adhésion au service commun tel que proposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2. Objet : Convention relative à la saisie par voie électronique et dématérialisation de l'instruction au service ADS – Délibération n° D 23

VU la convention relative aux modalités de fonctionnement du service instructeur commun n°034-2026C.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) répondent aux enjeux de simplification et de modernisation de l'action publique.

CONSIDÉRANT que la commune de Roaix s'est dotée d'un module de saisine par voie électronique,

CONSIDÉRANT que le coût de la maintenance de ce logiciel qui s'élève à 4 530 € annuel, est révisé chaque année à la date d'anniversaire du contrat sur la base de l'indice SYNTEC (indice mesurant l'évolution du coût de la main d'œuvre essentiellement de nature intellectuelle pour des prestations fournies).

CONSIDÉRANT que la prise en charge financière de cette adhésion fait l'objet d'une répartition entre la communauté de communes et la commune, et fera l'objet d'une facturation annuelle.

CONSIDÉRANT le projet de convention définissant les modalités d'utilisation du logiciel de dématérialisation,

Le Maire demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Délibère et décide à 15 voix d',

- **ADOPTER** le projet de convention relative à la saisie par voie électronique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3. Objet : Approbation du projet de réhabilitation d'une maison de village en logements – Délibération n° D 24

VU la décision n° D 33 du 13 aout 2025 portant acquisition du bâtiment de l'immeuble situé au 714 route d'Orange, à Roaix, parcelle cadastrale section A n°867,

VU la délibération n° D 50 en date du 26 novembre 2026 portant sur l'offre retenu de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architectes Armand et Coutelier pour l'opération de « Réhabilitation d'une maison de village en logements et commerce »,

CONSIDÉRANT le dispositif *Nos communes d'abord* relatif à l'accompagnement des projets de transition énergétique et écologique de toutes les communes du territoire régional et l'appel à projet dont la date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 1^{er} octobre 2026,

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation s'inscrivant dans des objectifs d'aménagement durable et de performance énergétique globale qui permettra la création de logements locatifs communaux, répondant aux besoins en habitat de la commune,

CONSIDÉRANT que l'opération est encore au stade des études préalables et que le programme des travaux, le coût prévisionnel, ainsi que le plan de financement définitifs ne sont pas encore arrêtés à ce jour,

CONSIDÉRANT qu'un plan de financement prévisionnel détaillé sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante dès qu'ils seront arrêtés par une délibération complémentaire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le choix porte sur la réhabilitation de la maison de village en logements situé 714, route des Princes d'Orange, à Roaix, actuellement en phase d'étude, avec la création de deux logements d'un montant estimatif de 484 000 € HT, tel que défini par la version 2 du projet au stade d'Avant-Projet Sommaire (APS).

Le Maire demande au Conseil de se prononcer,
Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Délibère et décide à 15 voix,

Article 1 : d'approuver la version 2 du projet de réhabilitation de la maison de village en logements, tel que défini par l'étude d'Avant-Projet Sommaire (APS) en date du 26 juin 2026,

Article 2 : de solliciter la Région dans le cadre du dispositif *Nos Communes d'Abord* pour une aide au financement de ce projet,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la phase d'étude de conception et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4. Objet : Révision du loyer de Monsieur GHZAL

Retiré de l'ordre du jour.

5. Objet : Révision du loyer de Madame MOUSSAULT

Retiré de l'ordre du jour.

6. Objet : Révision du loyer de Monsieur TEMEL

Retiré de l'ordre du jour.

7. Objet : Révision du loyer de Monsieur VOGT

Retiré de l'ordre du jour.

8. Objet : Révision du loyer de Monsieur et Madame HELLRIEGEL

Retiré de l'ordre du jour.

9. Objet : Demande d'un fonds de concours

Retiré de l'ordre du jour.

10. Objet : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025 – Délibération n° D 25

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Maire demande au Conseil de se prononcer,
Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Délibère et décide à 15 voix d',**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

- Les Etoiles d'automne : samedi 24 octobre 2026
- Installation de système de climatisation : des devis ont été demandés à ce jour. Le financement de ces équipements pourrait être en partie pris en charge par l'obtention de subventions.

FIN DE SEANCE : 19 heures 45

**Le secrétaire de séance,
Olivier JOUVRY**



**Le Maire,
Laurent DURAND**



